



# 40 millions d'automobilistes

## Délai de prescription

**Pourquoi alors qu'en matière criminelle, la prescription est de 10 ans, en matière de perte de points, il n'y a aucun délai de prescription ?**

**C'est la question que pose « 40 millions d'automobilistes » au législateur après avoir obtenu gain de cause pour l'un de ses adhérents, privé de son permis plus de 12 ans après les faits.**

À 52 ans Claude Masson a sillonné les routes de France à raison de 100 000 kilomètres par an sans savoir qu'il ne possédait plus le moindre point sur son permis depuis 12 ans. C'est en se rendant à la préfecture de son domicile, le 30 juillet 2009, pour y faire valider son permis poids lourd comme il a obligation de le faire tous les 5 ans que ce routier a appris que son

permis était invalidé depuis... mai 1996. Le professionnel de la route est stupéfait d'apprendre qu'il conduit en toute illégalité depuis 12 ans. Certes Claude Masson a bel et bien commis les infractions qui lui ont valu ces retraits de points mais jamais ces retraits ne lui ont été notifiés. Parmi ces infractions l'une d'elle a été relevée sur autoroute entraînant la perte de 6 points d'un coup mais aucune notification.

L'affaire portée devant le tribunal par « 40 millions d'automobilistes » au nom du chauffeur routier s'est soldée par une restitution complète des 12 points au conducteur routier.

### La perte de points, une peine accessoire selon la Cour européenne des Droits de l'Homme

Pour aussi rare qu'il soit, le cas de Claude Masson illustre selon l'association de défense des automobilistes le caractère automatique et totalement déshumanisé du système du permis à points ainsi que les carences de l'Administration. C'est pourquoi « 40 millions d'automobilistes » a décidé d'interpeller les pouvoirs publics dans le but d'instaurer une prescription de trois années, sur le principe des peines prononcées pour les contraventions. Pour cela elle entend mettre en avant le fait que la Cour européenne des droits de l'Homme considère la perte

de points comme une peine pénale accessoire et qui doit donc faire l'objet d'un délai de prescription.

Plus vigilante que jamais, « 40 millions d'automobilistes » engagera avec l'aide de ses avocats membres, tous les recours offerts pour faire reconnaître l'illégalité de ce type de décision tardive au cas où d'autres affaires du même genre verraient le jour.

### Préserver « l'automobilité »

Créée fin 2005, « 40 millions d'automobilistes » est une association d'intérêt général régie par la loi de 1901, active tant sur le plan national qu'europpéen. Elle intervient dans l'ensemble des débats de fond liés à l'usage de l'automobile face aux grands enjeux sécuritaires et environnementaux, pour adapter et préserver l'«automobilité», facteur indispensable à la croissance économique et à la qualité de vie des ménages. Premier représentant national des automobilistes auprès des pouvoirs publics et du secteur économique de la route, «40 millions d'automobilistes» rassemble, aujourd'hui, plus de 320 000 adhérents, fort du soutien de 24 Automobile Clubs français.